

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

A Imprimer, à remplir en lettres capitales et enfin à remettre au dirigeant du club

CONTACT : Fabrice Aliaga 06-20-34-80-60

I	NFORMATIONS CONCERNANT L'ADI	HERENT
Nom:	Nom des parents si différent :	Prénom :
Date de naissance et Lieu de Naissance :		Sexe: Mou F
Adresse : Code Postal :	Ville :	
Téléphones : fixe :	Portable :	E-mail (OBLIGATOIRE):
Renouvellement : O ou N	N° de licence (renouvellement ou reprise d'activité) :	
 Compétition Adultes 170 € Compétition Jeunes 150 € date de nai Loisir Adultes 140 € Loisir Jeunes 120 € date de naissance Maillot du club non obligatoire sauf en compé 	e après le 31/12/2009 tition : 20 € en plus	CHOIX : =
F	Pièces obligatoires à fournir pour vali	der l'inscription
J'autorise que mes coordonnées apparaissen J'autorise que ma photo soit publiée sur des d J'autorise que ma photo soit publiée dans des	documents officiels du TT Thuirinois (site	OUI - NON* e web, plaquette, etc.) : OUI - NON*
AUTORISA	ATION PARENTALE POUR LES ADHE	RENTS MINEURS
pratiquer toute intervention médicale ou chiru	irgicale nécessaire sur mon enfant en c art que tous les membres du club (ou p	Thuirinois à appliquer les premiers soins ou à faire cas d'accident. Je certifie également que mon enfant parents selon le cas) transportent mon enfant au lieu
Nom de la personne à prévenir en cas d'urge	nce :	Téléphone :
Je déclare avoir lu et rempli toutes les con	ditions d'inscription au TT Thuirinois	et assure respecter mes engagements.
Date://	approuvé » Signature des paren	ts ou représentants avec mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Tennis de Table Thuirinois sise à Thuir, et dont l'objet est la pratique du tennis de table

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association TT Thuirinois est composée des membres suivants :

Membres d'honneur;

Membres adhérents.

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixe lors de l'assemblée annuelle générale Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale dans le respect de la procédure suivante :

Vote à l'unanimité

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée avant le début de chaque saison sportive (Courant septembre de chaque année).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de membres nouveaux

L'association TT Thuirinois a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : demande écrite auprès du président ou du bureau.

Article 4 Exclusion

Conformément à l'éthique du TT Thuirinois, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, des motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée par l'intéressé au membre du bureau.

Article 5 Démission - Décès - Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple lettre) sa décision au président. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 Le conseil

Le conseil d'administration a pour objet de définir l'orientation financière et sportive de l'association. Il est composé d'un président et d'un ou plusieurs Vice-président d'un secrétaire et d'un trésorier

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président reste prépondérante. Cette voie est définie par les membres du bureau lors d'un vote de celui-ci.

Cette voie a été attribuée par le bureau à Monsieur Xavier Decool lors d'une réunion du bureau.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7 Le bureau

Composition

L'association Tennis de Table Thuirinois est composée des membres suivants :

Un Président : Xavier Decool
Un Vice-président : Philippe Boucly
Un Secrétaire Fabrice Aliaga
Un Trésorier : Brice Paquet

Pris connaissance le :

Signature de l'adhérent (ou de son représentant légal s'il est mineur) avec mention « lu et approuvé »
